

Communiqué

Energie

Marché du gaz : la Commission de la concurrence court-circuite le processus démocratique

La Commission de la concurrence (COMCO) se félicite d'un accord passé avec des distributeurs alémaniques de gaz, qui devrait permettre l'ouverture intégrale du marché du gaz en Suisse. Avec cette décision, la COMCO ouvre brutalement le marché du gaz, sans régulation, bafoue les institutions et engage le secteur dans une période d'incertitudes et de probables procédures judiciaires. Avec cette décision, la COMCO s'est également arrogé un rôle qui revient à l'Office fédéral de l'énergie de par la loi fédérale sur les installations de transport par conduites (LITC). Et surtout, alors que l'objectif convergent des institutions devrait être la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique et ses effets, la COMCO sabote le processus démocratique d'élaboration de la loi pour encadrer une ouverture partielle du marché du gaz. Elle impose une mesure qui va rendre une énergie fossile plus compétitive, retarder les investissements dans le renouvelable et l'efficacité énergétique et diminuer les ressources des collectivités publiques pour financer cette transition.

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a mis en consultation en 2019 un projet de loi sur l'approvisionnement en gaz, proposant une libéralisation partielle du secteur, sur lequel la Municipalité de Lausanne a pris position. Critique, l'exécutif lausannois estimait que ce projet avait une seule vertu : éviter l'insécurité juridique qu'entraînerait une ouverture du marché du gaz dictée par une décision de la Commission de la concurrence. Sur le fond, elle estimait que le projet tel que proposé par l'OFEN :

- va à l'encontre de la stratégie énergétique et de l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 ;
- ne propose aucune mesure de soutien à la transformation du secteur gazier qui dispose pourtant d'une infrastructure centrale qu'il faut valoriser dans le cadre de la transition énergétique puisqu'elle peut transporter du biogaz du gaz de synthèse neutre en CO₂ ou encore de l'hydrogène ;
- propose une densité normative disproportionnée pour un secteur promis à un déclin et à une transition qui nécessitera des investissements très importants

Avec cette décision, la COMCO concrétise les craintes exprimées par la Municipalité, et expose le secteur à la pire des solutions : une ouverture sauvage, sans régulation, sans garde-fous fixés par le législateur comme pour le secteur de l'électricité. Les institutions n'allant pas assez vite à son goût, la COMCO a décidé d'accélérer le rythme, faisant peu de cas du processus démocratique, et ceci alors même qu'elle reconnaît qu'il « pourrait s'écouler encore plusieurs années avant qu'une réglementation légale spécifique n'entre en vigueur ». La COMCO va d'ailleurs jusqu'à se féliciter du parallèle avec les péripéties qui ont préludé à l'ouverture du marché dans le secteur de l'électricité : « Elle [la COMCO] donne ainsi un signal comparable à la décision prise à l'encontre des centrales électriques fribourgeoises en 2001, qui a ouvert le marché de l'électricité sur la base de la loi sur les cartels ». Ce que la COMCO ne dit pas, c'est que cette ouverture avait, dans un premier temps, été refusée par le peuple en 2002, et qu'elle n'était ensuite entrée en vigueur qu'en 2008. Entre 2002 et 2008, la situation dans le secteur électrique a été parfaitement chaotique, et on s'étonne que la COMCO puisse se réjouir de provoquer une gabegie et une incertitude comparable à celle qui a régné durant cette période d'élaboration de la Loi sur l'approvisionnement en électricité.

Le choix d'une loi cadre pour réguler le secteur du gaz a été reconnue comme un choix raisonnable par une majorité de participants à la consultation, y compris par la COMCO. Dans l'immédiat toutefois, il faut souligner que le marché du gaz est bien ouvert à la concurrence, mais régulé de

manière très sommaire par la loi fédérale sur les installations de transport par conduites (LITC)¹. L'Association Suisse de l'Industrie Gazière (ASIG) a négocié avec des représentants des grands consommateurs de gaz un accord qui fixe les règles de ce marché et limite son ouverture aux clients industriels consommant plus de 150 mètres cubes normalisés à l'heure (Nm³/h). Il semble que le seul tort de ces entreprises concernées par l'accord avec la COMCO est d'avoir appliqué l'accord de branche qui encadre le marché du gaz. Cet accord de branche a été négocié sous le patronage de l'Office fédéral de l'énergie comme le prévoit la LITC : « En cas de différend, l'Office fédéral de l'énergie (office) décide si l'entreprise doit conclure un contrat et arrête les conditions contractuelles » (art. 13, al. 2). Il est dès lors très surprenant que cet office n'ait pas été impliqué dans le cadre de la procédure de la COMCO et qu'il ne soit pas même cité par le communiqué de la COMCO. On comprend mal comment un accord cartellaire aurait pu être mis en place sous les auspices d'un office fédéral.

Surtout, ce que ne dit pas la COMCO, c'est que la situation du gaz, source d'énergie d'origine fossile, n'est pas comparable, du point de vue économique et environnemental, à celle de l'électricité au début des années 2000. Dans la réponse qu'elle a envoyée à la consultation fédérale sur la loi sur l'approvisionnement en gaz, la Municipalité avertissait déjà des dangers qu'une ouverture désordonnée du marché ferait courir aux objectifs environnementaux. La COMCO va beaucoup plus loin que le projet fédéral, et considère comme nulle et non avenue la nécessité de protéger le climat et de diminuer les émissions de CO₂.

La Municipalité de Lausanne déplore cette vision à courte vue, qui contribue à empoisonner la vie des générations à venir. Pour sa part, elle souhaite à la fois continuer à être un acteur important du secteur gazier, en assurant sa mutation vers l'utilisation de gaz neutre en CO₂. Elle développe un plan climat qui reconnaît au gaz fossile un rôle de transition.

La COMCO prend position pour une concurrence purement économique, dans un monde où les règles du jeu économique sont en opposition drastique avec les impératifs climatiques. Les énergies fossiles sont, comme l'a largement documenté le Fonds monétaire international, bien davantage subventionnées que les énergies renouvelables ; la valeur de ces subventions aux hydrocarbures n'apparaît nullement dans leur prix actuel. En se félicitant de rendre encore plus attractive une telle énergie fossile, la COMCO a choisi son camp, contre la stratégie énergétique 2050 votée par le peuple suisse, et contre les impératifs de politique climatique.

La Municipalité de Lausanne

Informations sur www.lausanne.ch

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- **Jean-Yves Pidoux, directeur des Services industriels de Lausanne, +41 21 315 82 00**

Lausanne, le 4 juin 2020

¹ La LITC prévoit à son article 13, alinéa 1, que l'entreprise gazière « est tenue de se charger par contrat d'exécuter des transports pour des tiers dans les limites des possibilités techniques et des exigences d'une saine exploitation et pour autant que le tiers offre une rémunération équitable »